



APPRÊTAM DONLIQUE
Code: B10016T

Version: 2 Révision: 05/11/2020

Révision précédente: 16/10/2017

Date d'impression: 05/11/2020

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	APPRÊTAM DONLIQUE Code: B10016T
1.2	UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES. <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> Apprêt pour tissus. <u>Utilisations déconseillées:</u> Aucune. Comme il n'est pas classé comme dangereux, ce produit peut être utilisé par d'autres moyens que les utilisations identifiées, mais toutes les utilisations doivent être compatibles avec les directives de sécurité spécifiées. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006:</u> Sans restriction.	[X] Industriel [X] Professionnel [] Consommation
1.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ. EASYPRO BP70539 - 81107 Castres Cedex (FRANCE) Téléphone: +33(0)563626191 - Fax: +33(0)563627034 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> email: info@easypro.fr	
1.4	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +33(0)563626191 (8:00-13:00 / 15:00-18:00 h.) (heures ouvrables)	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE. Ce produit n'est pas classé comme dangereux, en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP) Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée. Note: Ce produit ne nécessite pas de fiche de données de sécurité (FDS) conformément à la réglementation (CE) n° 2015/830. S'il est utilisé comme recommandé ou dans des conditions normales, il ne devrait pas représenter de risque physico-chimique, pour la santé humaine ou pour l'environnement. Cependant, une FDS peut être fournie gracieusement pour répondre à la demande d'un client.
2.2	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE. # Ce produit ne requiert pas de pictogrammes, en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP) <u>Mentions de danger:</u> Aucune. <u>Conseils de prudence:</u> P102 Tenir hors de portée des enfants. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. <u>Indications additionnelles:</u> EUH208 Contient mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH011 Ne pas ingérer. <u>Substances qui contribuent à la classification:</u> Aucune.

2.3	AUTRES DANGERS. Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>Autres dangers physico-chimiques:</u> On ne connaît pas d'autres effets néfastes pertinents. <u>Autres effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine:</u> On ne connaît pas d'autres effets néfastes pertinents. <u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> Ne contient pas de substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.
-----	---



APPRÉTAM DON LIQUIDE
Code: B10016T

SECTION 3 : COMPOSITION INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	<p><u>SUBSTANCES:</u> Non applicable (mélange).</p>
3.2	<p><u>MÉLANGES:</u> Ce produit est un mélange. <u>Description chimique:</u> Mélange de produits chimiques en milieu aqueux.</p> <p><u>COMPOSANTS DANGEREUX:</u> Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start; margin-top: 10px;"> <div style="margin-right: 10px;"> <p>< 0,001 %</p> </div> <div> <p>Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9, Liste nr. 611 341 5 REACH: Exempt (biocide) Indice nr. 613-167-005 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 2H330 Acute Tox. (skin) 2H310 Acute Tox. (oral) 3H301 Skin Corr. 1C H31 4 Eye D am. 1H31 8 Skin Sens. 1A H317 Aquatic Acute 1 H400 (M=100) Aquatic Chronic 1 H410 (M=100) EUH071 (Note B) < ATP13</p> </div> </div> <p><u>Impuretés:</u> Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.</p> <p><u>Adjuvants de stabilisation:</u> Aucun</p> <p><u>Référence à d'autres sections:</u> Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.</p> <p><u>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):</u> # Liste mise à jour par l'ECHA sur 25/06/2020. Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune</p> <p><u>SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT) OU TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):</u> Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.</p>

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1	<p><u>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:</u></p> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="margin-left: 10px;"> <p>Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition diède au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet in conscient.</p> </div> </div>		
	<u>Route d'exposition</u>	<u>Symptômes et effets, aigus et différés</u>	<u>Description des premiers secours</u>
	<u>Inhalation:</u>	Des symptômes ne devaient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	Si il ya des symptômes, porter la victime en plein air.
	<u>Peau:</u>	Des symptômes ne devaient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	Ôter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
	<u>Yeux:</u>	Des symptômes ne devaient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	Enlever les verres de contact. Rincer à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.
	<u>Ingestion:</u>	Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des maux de estomac.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2	<p><u>PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS ET DIFFÉRÉS:</u> Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1</p>
-----	--

4.3	<p><u>INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:</u> <u>Information pour le médecin:</u> Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse). <u>Antidotes et contre-indications:</u> Il n'est pas connu un antidote spécifique.</p>
-----	---



APPRÉTAM DONLIQUE
Code: B10016T

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	MOYENS D'EXTINCTION: En cas d'incendie dans l'entour, tous les agents extingueurs sont permis.
5.2	DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE: Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
5.3	CONSEILS AUX POMPIERS: Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques à gaz et boîtes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1	PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE: Éviter le contact direct du produit.
6.2	PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.
6.3	MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (drosses, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Garder les restes dans un conteneur fermé.
6.4	RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accompagner la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. Recommandations générales: Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion: <i># Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, de déflagrer ou exploser et ne soutient pas la réaction de combustion. Il ne contribue pas à l'oxygène de l'air ambiant en qui il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. Ni est applicable les dispositions des exigences particulières pour les installations électriques dans des locaux à risque d'incendie ou d'explosion.</i> Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8. Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement: Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Si en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placer les en position verticale. Pour plus d'informations, voir la rubrique 10. Classe de magasin : D après les dispositions en vigueur. Temps de stockage : 12 mois Températures : min: 5 °C, max: 40 °C (recommandé). Matériaux incompatibles: Conserver à l'écart de agents oxydants. Type d'emballage: Selon les réglementations en vigueur. Quantités limites (Seveso III, Directive 2012/18/UE): Non applicable (produit non classé comme dangereux).
7.3	UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES: <i># Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.</i>



APPRÊT AMONLIQUIDE
Code: B10016T

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (M.E) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (M.B):

Non établi.

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivé de données toxicologiques selon directives spécifiques induites dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (M.E) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une détermination entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protectrices de la santé, les valeurs VLE sont dérivées par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation
mg/m3

- (a) - (c)

DNEL Cutanée
mg/kg bwd

- (a) - (c)

DNEL Oral
mg/kg bwd

- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation
mg/m3

- (a) - (c)

DNEL Cutanée
mg/cm2

- (a) - (c)

DNEL Yeux
mg/cm2

- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(-) DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:

- Eau douce, main et déversements intermittents:

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

PNEC Eau douce
mg/l

-

PNEC Main
mg/l

-

PNEC Intermittent
mg/l

-

- Usine traitement de eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

PNEC STP
mg/l

-

PNEC Sédiments
mg/kg dwd

-

PNEC Sédiments
mg/kg dwd

-

Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:

- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

PNEC Air
mg/m3

-

PNEC Sol
mg/kg dwd

-

PNEC Oral
mg/kg dwd

-

(-) PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).



APPRÊT AMONLIQUIDE
Code: B10016T

8.2

CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire:

Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets, fontaines ou flicons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de gants protecteurs peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des autres protections ne doivent pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE)nr.2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec le correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques de l'EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatives fournies par les fabricants des EPI.

Masque:

Non, à moins que la ventilation ne soit suffisante.

Lunettes



Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquate (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prévue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Boîtes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Non.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Loi de gestion de l'eau:** Ce produit ne contient aucune substance induse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE-2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Non applicable.



APPRÊT AMONLIQUIDE
Code: B10016T

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	<p>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</p> <p><u>Aspect</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - État physique : Liquide opaque. - Couleur : Blanc - Odeur : Caractéristique. <p><u>Valeur pH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pH : 4,5 ± 0,8 10 g/l à 20°C <p><u>Changement d'état</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Point initial d'ébullition : > 100* °C à 760 mmHg <p><u>Densité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité de vapeur : < 1 (plus léger que l'air). - Densité relative : 1,025 # à 20/4°C Relative eau <p><u>Stabilité</u></p> <p><u>Viscosité:</u></p> <p><u>Volatilité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'évaporation : Non applicable - Tension de vapeur : 17,5* mmHg à 20°C - Tension de vapeur : 12,3* kPa à 50°C <p><u>Solubilités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solubilité dans l'eau : Miscible. - Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (mélange). <p><u>Inflammabilité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Point d'édair : Ininflammable °C - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : Non disponible - Température auto-inflammation : Non applicable (il maintient pasta combustion). <p><u>Propriétés explosives:</u> Non disponible.</p> <p><u>Propriétés combustibles:</u> Non classé comme produit combustible.</p> <p>*Valeurs estimées sur la base des substances qui composent le mélange.</p>
-----	---

9.2	<p>AUTRES INFORMATIONS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaleur de combustion : 908* Kcal/kg - Non volatiles : 13,5 % Poids <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p>
-----	--

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<p>RÉACTIVITÉ</p> <p><u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux.</p> <p><u>Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p>STABILITÉ CHIMIQUE</p> <p>Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:</p> <p>Possible réaction dangereuse avec agents oxydants.</p>
10.4	<p>CONDITIONS À ÉVITER:</p> <p><u>Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur.</p> <p><u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.</p> <p><u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé de ne pas laisser des récipients ouverts.</p> <p><u>Pression:</u> Intéressant.</p> <p><u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p>MATIÈRES INCOMPATIBLES:</p> <p>Conserver à l'écart de agents oxydants.</p>
10.6	<p>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:</p> <p>Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.</p>



APPRÊT AMONLIQUIDE
Code: B10016T

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg bwoal	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	75. Rat	140. Rat	> 1230. Rat
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :	ATE mg/kg bwoal	ATE mg/kg bw cutanée	ATE mg/m3.4h inhalation
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	75.	140.	1230.

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHSCLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé:

Non disponible

Dose minimale avec effet observé:

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou étardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHSCLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.1.3.6.

GHSCLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou étardés	Critère
<u>Corrosivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrosivité/irritation cutanée:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.4.3.3.

GHSCLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHSCLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHSCLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PARASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou étardés	Critère
<u>Danger paraspiration:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.10.3.3.

GHSCLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).



APPRÊT AMONLIQUÉ
Code: B10016T

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: N'est pas considéré comme un produit cancérogène.
Céno-toxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.
Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.
Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE

Routes d'exposition: Non disponible.
Exposition à court terme: Non disponible.
Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: Non disponible.
Toxicocinétique basique: Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification éco-toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP).

12.1	TOXICITÉ:			
	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels: Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	CL50 (OECD 203) mg/l 96 heures 0.19 Poissons	CE50 (OECD 202) mg/l 48 heures 0.16 Daphnie	CE50 (OECD 201) mg/l 72 heures 0.0052 Algues
	Concentration sans effet observé Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	NOEC (OECD 210) mg/l 28 jours 0.020 Poissons	NOEC (OECD 211) mg/l 21 jours 0.011 Daphnie	NOEC (OECD 201) mg/l 72 heures 0.00049 Algues
	Concentration minimale avec effet observé Non disponible			
	ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE			
	Toxicité aquatique	Cat.	Plnd p aux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
	Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 4.1.3.5.5.3.
	Toxicité aquatique chronique: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 4.1.3.5.5.4.
	CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés. CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.			

12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ Non disponible.			
	Biodégradation aérobie de composants individuels: Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	DOO mg O2/g	%DBODDO 5 jours 14 jours 28 jours 55.	Biodégradabilité Non facile
	Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.			

12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Non disponible.			
	Bioaccumulation de composants individuels: Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	log Pow 0.750	BCF L/kg 32 (calculée)	Potentiel Improbable, faible

12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible.			
	Mobilité de composants individuels: Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	log P_{oc} 0.450	Constante de Henry Pa m ³ /mol 20°C	Potentiel Improbable, faible

12.5	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPPE: Annexe XII du Règlement (CE) n° 1907/2006. Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.			
------	---	--	--	--

12.6	AUTRES EFFETS NOCIFS: Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Non applicable. Potentiel de formation photochimique d'ozone: Non disponible. Potentiel de réchauffement climatique: Non disponible. Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.			
------	---	--	--	--



APPRÊT AMONLIQUÉ
Code: B10016T

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 **MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:** Directive 2008/98/CE - Règlement (UE) n° 1357/2014:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de valorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
- Élimination d'emballages ouillés:** Directive 94/62/EC - 2015/720/UE, Décision 2000/532/EC - 2014/955/UE
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneurs comme déchets dangereux dépend du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15.01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.
- Procédures de neutralisation ou destruction du produit:**
Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 **NUMÉRO ONU:** Non applicable
- 14.2 **NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:** Non applicable
- 14.3 **CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT:**
- Transport par route (ADR 2019) et Transport par chemin de fer (RID 2019):**
Non réglementé
- Transport voie maritime (MDG 39-18):**
Non réglementé
- Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):**
Non réglementé
- Transport par voies de navigation intérieures (ADN):**
Non réglementé
- 14.4 **GROUPE D'EMBALLAGE:**
Non réglementé
- 14.5 **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:**
Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).
- 14.6 **PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:**
S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés.
- 14.7 **TRANSPORT EN VRAIC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEMELBC:**
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 **RÉGLEMENTATION LÉGISLATION PARTICULIÈRE UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:**
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.
- Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:** Voir la section 1.2
- Avertissement tactile de danger:** Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
- Protection de sécurité pour des enfants:** Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
- AUTRES LÉGISLATIONS:**
- Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):** Voir la section 7.2
- Autres législations locales:**
Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

- 15.2 **ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:**
Pour ce mélange n'a pas été faite une évaluation de la sécurité chimique.



APPRÊT AMONLIQUÉ
Code: B10016T

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À L'ARTICLE 2 ET OUI 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP), Annexe III

H301 Toxique en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Notes concernant l'identification, la classification et l'étiquetage des substances:

Note B: Certaines substances sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses à différentes concentrations et ces solutions exigent des classifications et des étiquetages différents car les risques varient selon les différentes concentrations.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit d'effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency, ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- EUR-Lex, L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eurlex.europa.eu/>

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériaux biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPnB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 1 16/10/2017
Version: 2 05/11/2020

Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.